

AVENANT N°1

AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SASSENAGE

Préambule

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sassenage a été voté par délibération n°22-2023 en séance du 20 Juin 2023.

Etant précisé que certains administrateurs souhaitent poser des questions, sur les points inscrits à l'ordre du jour figurant sur la convocation, en amont de la tenue de la séance du Conseil d'Administration.

Il est proposé de compléter l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS avec les modalités de présentation et d'examen des questions et les réponses.

Article 1 - PERIODICITE DES SEANCES :

Le Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tient au moins une séance par trimestre.

Le CA se réunit, sur convocation de son Président ou de sa Vice-présidente, soit à leur initiative, soit à la demande de la majorité des membres du conseil.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Président ou la Vice-présidente, est adressée aux membres du conseil **TROIS JOURS** au moins avant la date de la réunion.

Le Président ou la Vice-présidente fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

En cas d'urgence, le Président ou la Vice-présidente peut ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne figurent pas sur la convocation adressée aux membres du CA et/ou donner en main propre des documents qui n'auraient pas pu être envoyés lors de la convocation. Un temps de lecture peut être donné aux membres du CA afin qu'ils en prennent connaissance avant débat et/ou vote.

Le Président ou la Vice-présidente peut toujours retirer des questions figurant à l'ordre du jour.

Toutes les questions écrites doivent être adressées par mail, directement à la Vice-Présidente du CCAS, deux jours avant la tenue de la séance du Conseil d'Administration.

Les réponses aux questions seront apportées oralement en séance du Conseil d'Administration. Si les questions nécessitent des recherches, les réponses seront communiquées lors du Conseil d'Administration suivant.

Les autres articles du règlement intérieur voté le 20 Juin 2023 restent inchangés

Fait et délibéré à Sassenage, le 14 Juin 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT

